

SÉANCE ORDINAIRE
8 MARS 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 8 mars 2013, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

| | |
|---------------------------|-----------------------------|
| Berthe Bélanger | maire |
| Denis Desautels | cons. au poste no: 1 |
| Lise Tremblay | cons. au poste no: 2 |
| Denis Tremblay | cons. au poste no: 3 |
| Pierre Cantin | cons. au poste no: 4 |
| Sylvain Gauthier | cons. au poste no: 5 |
| Marc-André Gendron | cons. au poste no: 6 |

Stéphanie Russell, secrétaire-trésorière, directrice générale par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h05 par madame Berthe Bélanger, mairesse.

Mot de bienvenue de la mairesse

Période de questions

Adoption de l'ordre du jour

90-03-2013

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour :

Mot de bienvenue de la mairesse

Période de questions

Adoption de l'ordre du jour

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 15 février 2013

1.1.2 Procès-verbal du 27 février 2013

1.2 Communication

1.2.1 Correspondance

1.3 Affaires juridiques

1.3.1 Terrains de valeurs minimales

1.3.2 Mandat évaluateur

1.4 Règlements municipaux

1.5 Site Internet et réseaux sociaux

2. Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses

2.2 Rapport des salaires

2.3 Papeterie et autres fournitures

2.4 Trappeur pour castors

3. Ressources humaines

4. Ressources matérielles et immobilières

4.1 Pacte Rural 2013-2014

4.2 Bureaux supplémentaires hôtel de ville

4.3 Acquisition d'un terrain : notaire

**SÉANCE ORDINAIRE
8 MARS 2013**

5. Sécurité publique

- 5.1 Service incendie
 - 5.1.1 Rémunération pour formation
 - 5.1.2 Panneau d'alarme incendie au garage

6. Réseau routier, transport

7. Gestion du territoire et du milieu

- 7.1 Dérogation mineure - PIIA
 - 7.1.1 Demande du 585 chemin de Val-des-Lacs
 - 7.1.2 Demande du 430 chemin du Lac-de-l'Original
- 7.2 Mise en demeure matricule 3618-61-2903
- 7.3 Comité consultatif en urbanisme
 - 7.3.1 Nomination

8. Service à la collectivité

- 8.1 Sports / loisirs et culture
 - 8.1.1 Calendrier des activités
 - 8.1.2 Triangle communications
- 8.2 Sentiers pédestres / Laurentides en forme
 - 8.2.1 Signalisation sentier de raquette
 - 8.2.2 Gala Tourisme Laurentides
- 8.3 Familles et aînés
- 8.4 Environnement
- 8.5 Embellissement
- 8.6 Bibliothèque

Période de questions

Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

1. Administration

1.1.1 Procès-verbal du 15 février 2013

91-03-2013

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 15 février 2013 avec les modifications suivantes:

À la résolution numéro 59-02-2013, remplacer « accepter l'offre de service du groupe G.P.A. Experts-conseils du 6 novembre 2012 au montant de 5 800\$ taxes en sus » par « accepter l'offre de service du groupe G.P.A. Experts-conseils du 6 novembre 2012, les honoraires étant répartis comme suit :

Préparation des plans et devis : 5 200 \$ taxes en sus

Surveillance : 600\$ taxes en sus par visite lors de réunion de chantier et/ou de coordination et/ou de l'approbation des dessins d'atelier pour un maximum de 3 600\$. »

À la résolution numéro 60-02-2013, remplacer « pour un montant de 11 000\$ taxes en sus » par « pour un montant variant entre 11 000\$ et 12 000 \$ taxes en sus ».

ADOPTÉE

**SÉANCE ORDINAIRE
8 MARS 2013**

1.1.2 Procès-verbal du 27 février 2013

92-03-2013

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 27 février 2013 avec les modifications suivantes:

À la résolution numéro 84-02-2013, remplacer « partir du 10 juin 2013 » par « à partir du 10 juin 2013 ».

ADOPTÉE

1.2 Communication

1.2.1 Correspondance

Aucun sujet sous cette rubrique.

1.3 Affaires juridiques

1.3.1 Terrains de valeurs minimales

93-03-2013

CONSIDÉRANT les terrains de valeurs minimales dont les montants d'arréage de taxes sont peu élevés;

Il est proposé par madame Lise Tremblay, conseillère, et résolu à l'unanimité de demander à Me Rino Soucy, avocat de la firme Dunton Rainville de retirer les deux matricules suivants de la liste en recouvrement et ce, en attendant l'analyse des impacts financiers pour la Municipalité :

3915-77-5564

3816-44-2231

ADOPTÉE

1.3.2 Mandat évaluateur

94-03-2013

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité de ratifier le mandat de Paris, Ladouceur et Associés inc., évaluateurs pour la tenue d'une rencontre entre experts dans le dossier entre la Municipalité et monsieur Yvan Gagnon, relatif à l'achat du terrain matricule 3915-89-4012. Les honoraires étant établit à 135 \$ l'heure.

ADOPTÉE

1.4 Règlement municipaux

Aucun sujet sous cette rubrique.

1.5 Site Internet et réseaux sociaux

**SÉANCE ORDINAIRE
8 MARS 2013**

95-03-2013

CONSIDÉRANT la nécessité de restaurer le site Internet actuel de la Municipalité et d'en améliorer la sécurité;

CONSIDÉRANT la nécessité de migrer le site Internet actuel vers une version plus récente de Joomla;

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de l'entreprise Pop Cliq au montant de 1 498.09\$ taxes incluses. Un transfert budgétaire devra être effectué pour combler la dépense et soumis lors de la prochaine assemblée.

ADOPTÉE

**2. Ressources financières
2.1 Rapport des dépenses**

Cette rubrique est reportée.

2.2 Rapport des salaires

96-03-2013

Il est proposé par monsieur Denis Desautels, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport des salaires du mois de janvier 2013 pour un montant de 48 698.19\$ ainsi que du mois de février 2013 pour un montant de 34 400.47\$.

ADOPTÉE

2.3 Papeterie et autres fournitures

97-03-2013

Il est proposé par monsieur Marc-André Gendron, conseiller, et résolu à l'unanimité de permettre l'achat de fournitures de papeterie pour l'année 2013 au montant minimal de 5 404.70 \$ taxes incluses;

De procéder à l'achat de fournitures de produits d'entretien pour un montant minimal de 232.09 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2.4 Trappeur pour castors

98-03-2013

Il est proposé par madame Lise Tremblay, conseillère, et résolu à l'unanimité de ratifier le bon de commande numéro A13-044 relatif aux services de monsieur François Godon, trappeur à castors pour le secteur du Lac-du-Rocher au montant maximal de 500\$.

ADOPTÉE

**SÉANCE ORDINAIRE
8 MARS 2013**

3. Ressources humaines

Aucun sujet sous cette rubrique.

4. Ressources matérielles et immobilières

4.1 Pacte rural 2013-2014

99-03-2013

Il est proposé par monsieur Marc-André Gendron, conseiller, et résolu à la majorité, monsieur Denis Tremblay s'abstenant en étant en conflit d'intérêt, de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural 2013-2014 pour l'aménagement du sous-sol du Pavillon Bélair pour les activités de l'organisme Coup de pouce alimentaire de Val-des-Lacs et l'implantation d'une cuisine collective au montant de 69 270\$.

ADOPTÉE

4.2 Bureaux supplémentaires hôtel de ville

Cette rubrique est reportée.

4.3 Acquisition d'un terrain : notaire

100-03-2013

CONSIDÉRANT la résolution 80-02-2013 relative à l'acquisition du terrain matricule 3916-50-1029 conditionnellement à l'adoption du règlement décrétant un emprunt pour la construction d'un bâtiment d'accueil sur le terrain de la patinoire;

Il est proposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller, et résolu à l'unanimité de mandater Maître Sylvie Plourde, notaire, pour la préparation du contrat concernant le terrain lot 14, subdivision 74-2, rang 12, canton Archambault, matricule 3916-50-1029.

ADOPTÉE

5. Sécurité publique

5.1 Service incendie

5.1.1 Rémunération pour formation

101-03-2013

CONSIDÉRANT une formation de premiers secours et RCR pouvant être offerte par un pompier à temps partiel de Val-des-Lacs;

Il est proposé par madame Lise Tremblay, conseillère, et résolu à l'unanimité de rémunérer monsieur Jean-Philippe Martin, pompier à temps partiel lors de formation de premiers secours et RCR au taux horaire de 25\$.

ADOPTÉE

**SÉANCE ORDINAIRE
8 MARS 2013**

5.1.2 Panneau d'alarme incendie

102-03-2013

CONSIDÉRANT la résolution 357-07-2012 concernant l'installation d'un système d'alarme au garage suite aux recommandations de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MMQ concerne exclusivement l'installation d'un système d'alarme incendie local;

Il est proposé par monsieur Sylvain Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service de l'entreprise Viking pour l'installation d'un panneau incendie au garage au montant de 3 110 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

6. Réseau routier, transport

Aucun sujet sous cette rubrique.

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 Dérogation mineure - PIIA

7.1.1 Demande du 585 chemin de Val-des-Lacs

103-03-2013

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure datée du 19 février 2013 a été déposée par Stéphane Denis et qu'elle est accompagnée d'un plan minute 20679 réalisé par Jean Godon le 11 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM 2013-01 est à l'effet de conformer l'implantation d'un bâtiment principal situé à 10.69 m en marge de recul avant alors que l'article 40 et 42 du règlement 367-02 prescrit que toute implantation d'un bâtiment, d'une affectation au sol, d'une structure ou de tout autre aménagement doit satisfaire aux exigences générales du règlement et à celles de la Grille des spécifications intitulée USAGES ET NORMES PAR ZONE pour la zone d'application et que pour la zone RU-5 la marge de recul avant est de 12 m ;

CONSIDÉRANT que l'article 40 et 42 du règlement 367-02 prescrit que toute implantation d'un bâtiment, d'une affectation au sol, d'une structure ou de tout autre aménagement doit satisfaire aux exigences générales du règlement et à celles de la Grille des spécifications intitulée USAGES ET NORMES PAR ZONE pour la zone d'application et que pour la zone RU-5 la marge de recul avant est de 12 m ;

CONSIDÉRANT que conformer l'implantation d'un bâtiment principal situé à 10.69 m en marge de recul avant constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

**SÉANCE ORDINAIRE
8 MARS 2013**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé par madame Lise Tremblay, conseillère, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande.

ADOPTÉE

7.1.2 Demande du 430 chemin du Lac-de-l'Original

104-03-2013

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure datée du 19 février 2013 a été déposée par Michel Godon et qu'elle est accompagnée d'un plan minute 14148 réalisé par Peter Rado le 6 août 2012 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM 2013-02 est à l'effet de permettre le lotissement de 11 lots avec des profondeurs de 52.53 m, 57.17 m, 45.61 m, 44.29 m, 44.29 m, 44.72 m, 47.83 m, 47.82 m, 47.82 m, 49.72 m, 47.26 m alors que l'article 25 du règlement 368-02 prescrit que les normes minimales de lotissement sont spécifiées à la Grille des spécifications intitulées Usages et normes, par zone, jointe au règlement de zonage pour tous les usages autorisés dans la zone concernée, selon que le terrain soit riverain ou non riverain ou desservi ou non par les services d'aqueduc ou d'égout. et que pour la zone RR-3 la profondeur minimale est de 60 m ;

CONSIDÉRANT que l'article 25 du règlement 368-02 prescrit que les normes minimales de lotissement sont spécifiées à la Grille des spécifications intitulées Usages et normes, par zone, jointe au règlement de zonage pour tous les usages autorisés dans la zone concernée, selon que le terrain soit riverain ou non riverain ou desservi ou non par les services d'aqueduc ou d'égout et que pour la zone RR-3 la profondeur minimale est de 60 m ;

CONSIDÉRANT que permettre le lotissement de 11 lots avec des profondeurs de 52.53 m, 57.17 m, 45.61 m, 44.29 m, 44.29 m, 44.72 m, 47.83 m, 47.82 m, 47.82 m, 49.72 m, 47.26 m constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

**SÉANCE ORDINAIRE
8 MARS 2013**

CONSIDÉRANT que le chemin Godon a été cadastré en 1970 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT que certains lots sont traversés par des cours d'eau et des milieux humides qui limitent le potentiel de développement des lots;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas fourni de plan qui illustre la position des milieux humides et des cours d'eau sur les lots ;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande n'aurait pas pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire pour les lots qui ne sont pas constructibles en fonction de la réglementation en matière de protection des lacs, cours d'eau et milieux humides ;

Il est proposé par madame Lise Tremblay, conseillère, et résolu à l'unanimité de :

Reporter la demande ;

Demander au propriétaire de fournir un plan qui illustre la position des milieux humides et des cours d'eau sur les lots ;

Statuer sur la demande lors de la prochaine assemblée en fonction de ces informations.

ADOPTÉE

7.2 Mise en demeure matricule 3618-61-2903

105-03-2013

CONSIDÉRANT le délai du permis de construction expiré pour la construction du matricule 3618-61-2903 et que la construction n'est pas terminée;

Il est proposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller, et résolu à l'unanimité :

De mandater Me Rino Soucy, avocat de la firme Dunton Rainville pour une mise en demeure incluant un délai pour terminer la construction avant le 1er septembre 2013;

De mandater l'inspecteur en urbanisme de demander au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de vérifier la disposition des fumiers sur ce terrain.

**SÉANCE ORDINAIRE
8 MARS 2013**

ADOPTÉE

Monsieur Sylvain Gauthier ayant quitté la salle, l'assemblée est suspendue, il est 20h10. Monsieur Gauthier réintègre la salle, l'assemblée se poursuit, il est 20h13.

7.3 Comité consultatif en urbanisme

7.3.1 Nomination

106-03-2013

Il est proposé par monsieur Denis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de monsieur Éric Bardy à titre de membre du comité consultatif en urbanisme. Que l'on procède à la formation de monsieur Bardy en lui transmettant le guide de référence de l'Association québécoise d'urbanisme, les procès-verbaux 2012-2013 du comité ainsi que les règlements relatifs aux dérogations mineures et aux PIIA.

ADOPTÉE

8. Service à la collectivité

8.1 Sports, loisirs et culture

8.1.1 Calendrier des activités

107-03-2013

Il est proposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller, et résolu à l'unanimité de ratifier le calendrier des activités printemps-été 2013 modifié et annexé aux présentes.

ADOPTÉE

8.1.2 Triangle communication

108-03-2013

CONSIDÉRANT la possibilité de générer davantage de revenu par la vente de billets, de commandites et de publicités en retenant les services de l'entreprises Triangle communication dans le cadre des activités loisirs et culture;

Il est proposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller, et résolu à l'unanimité de mandater l'entreprise Triangle communication de monsieur Gaétan Larivée au taux de 20% des revenus occasionnées par la vente de billets, de commandites ou de publicité. Monsieur Larivée devra communiquer avec l'intervenante loisirs-culture avant la tenue de l'activité pour lui transmettre un rapport détaillé des revenus.

ADOPTÉE

**SÉANCE ORDINAIRE
8 MARS 2013**

8.2 Sentier pédestre – Laurentides en forme

8.2.1 Signalisation sentier de raquette

109-03-2013

Il est proposé par monsieur Pierre Cantin, conseiller, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un montant de 150\$ à monsieur Alain Roussel pour la localisation du sentier de raquette dans le secteur du chemin Val-Mont;

De procéder à l'achat de balises de sentiers de signalisation pour le sentier de raquette pour un montant maximal de 150\$.

ADOPTÉE

8.2.2 Gala Tourisme Laurentides

110-03-2013

CONSIDÉRANT la mise en nomination du sentier intervillage de Val-des-Lacs au Gala des grands prix du tourisme organisé par Tourisme Laurentides du 27 mars 2013;

Il est proposé par madame Lise Tremblay, conseillère, et résolu à l'unanimité de ratifier l'achat de deux billets au montant total de 130 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

8.3 Familles et aînés

Aucun sujet sous cette rubrique.

8.4 Environnement

Aucun sujet sous cette rubrique.

8.5 Embellissement

Aucun sujet sous cette rubrique.

8.6 Bibliothèque

Aucun sujet sous cette rubrique.

Période de questions

**SÉANCE ORDINAIRE
8 MARS 2013**

Levée de l'assemblée

111-03-2013

L'ordre du jour étant épuisée, il est proposé par monsieur Marc-André Gendron, conseiller, et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée, il est 21h10.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

**Berthe Bélanger,
maire**

**Stéphanie Russell
secrétaire-trésorière, directrice générale
par intérim**